

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_71_2024

ARRETE STATIONNEMENT ECHAFFAUDAGE - GRANDE RUE ET RUE DE LEYRE - PARCELLES A
1774 ET A 1775

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur CERQUEIRA-GONCALVES Manuel domicilié 140 Rue des Fleurs 07110 LAURAC EN VIVARAIS, en date du 12/08/2023 qui souhaite effectuer des travaux *de ravalement de façade*, en occupant temporairement le domaine public Grande Rue et Rue de Leyre à hauteur des parcelles A 1774 et A1775.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 02/09/2024 au 30/09/2024, Monsieur CERQUEIRA-GONCALVES Manuel est autorisé à installer un échafaudage à proximité des parcelles A 1774 et A 1775 pour des travaux de ravalement de façade.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage
- sécurité : Monsieur CERQUEIRA-GONCALVES Manuel chargé des travaux ainsi que le responsable de chantier doit s'assurer de la sécurité des usagers de la voie.
- Interdiction de doubler
- Interdiction de dépasser

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Monsieur CERQUEIRA-GONCALVES Manuel chargé des travaux à l'aide de feux tricolores.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, et Madame Martine ESTIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 12 août 2024,
Le Maire, Didier NURY

